

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

Mairie
162 Rue des Templiers
07290 Saint-Symphorien-de-Mahun

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : M. Mme

Nom : FAURIE

Prénoms : Amandine

Profession ou qualité : Infirmière

Adresse : 5 Le Mathy
07290 SATILLIEU

Association : Amicale des Jeunes du Mahun

N° agrément DDJS pour les associations sportives :

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

catégorie 3 catégorie 4 (3)

Lieu : salle des fêtes

Du : 16/07/2022 à 13 heure(s) 00 Au : 17/07/2022 à 03 heure(s) 00
et Du : à .. heure(s) .. Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : la vogue annuelle

Fait à : Satillieu

Le : 04/06/2022

Signature,

ARRETE DU MAIRE N° 2022-25

Le Maire de Saint-Symphorien-de-Mahun

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : Mme FAURIE Amandine

est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 16/07/2022 à 13 heure(s) 00 au : 17/07/2022 à 03 heure(s) 00

du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 20/06/2022

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné au demandeur à la gendarmerie à la préfecture à la mairie